Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

REVISION P.P.R. approuvé
le : - 9 AVR. 2008

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Plan de prévention des risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune de Portet-sur-Garonne**

# RISQUES INONDATION
# et
# MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Volet 2 : Note communale

## Commune de PORTET-SUR-GARONNE

**Avril 2008**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest

**Centre d'Études Techniques de l'Équipement**
**Laboratoires Régionaux des Ponts et Chaussées de Bordeaux et Toulouse**

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivant :

- **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**
- **Volet 2 : Note communale**
- **Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement**

Le présent rapport constitue le volet 2 – **Risques Inondation et Mouvement de Terrain -** relatif à la note communale.

# BIBLIOGRAPHIE

Pour réaliser les différents volets de la présente étude, nous avons pris en compte les études suivantes :


- Établissement d'un bilan hydraulique en matière d'ouvrages existants de protection des lieux habités contre les inondations — BCEOM – Novembre 1994
- Étude des zones inondables de l'Ariège entre Grépiac et Lacroix-Falgarde — BCEOM – Septembre 1989
- Dynamique et mise en place des crues exceptionnelles – Prévention et gestion des zones inondables – Section : Grépiac – Lacroix-Falgarde — Cabinet ECTARE – Mai 1995
- Étude des zones inondables au confluent Ariège – Garonne — BCEOM – Septembre 1989
- Étude des ruisseaux La Lousse et Le Hautmont — SOGREAH – Juin 2000
- Étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales – Commune de Roquettes — BETURE CEREC – Mai 2001
- Carte actualisée des isohauteurs de submersions pour la crue de 1875 sur la ZAC de la Bruyère – Commune de Pinsaguel — BCEOM – Août 2001
- Carte des hauteurs de submersions pour la crue de 1875 sur la commune de Pins-Justaret — DDE 31
- Plans d'Occupation des Sols de toutes les communes concernées par l'étude du PPR Garonne Amont
- Cartographie des zones inondables – Bassins de la Garonne et de l'Ariège — BETURE CEREC / GEOSPHAIR– Août 2000
- Schéma syndical d'assainissement — SIEE – Décembre 1997

Au cours des différentes phases et notamment lors de concertations, nous avons contacté les services suivant :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DDE / SEE** | G. FAURE<br>M. PALCATI<br>A. BONNEAU | Chef de projet<br>Chef de projet délégué<br>Chargé d'étude | 05.61.58.51.10<br>05.61.58.51.81<br>05.61.58.65.51 |
| **Sous Préfecture de MURET** | R. BONNES | Secrétaire G$^{al}$ Adjoint | 05.34.46.38.06 |
| **Préfecture<br>Pole Compétence Risques** | F. BOUDIN | Chargé de mission | 05.34.45.36.56 |
| **CETE du SUD-OUEST** | Y. RUPERD | Chef d'Unité | 05.56.70.63.62 |
| **DDE / SUA** | J. TOURON | Chargé de territoire | 05.61.58.64.84 |
| **DDE / Coordination Urbaines** | D. CHARGE | Chef de la subdivision de Muret | 05.34.46.03.10 |
| | P. MICHOU | Chef de la subdivision de Toulouse Est | 05.61.14.60.70 |
| | F. DUQUESNE | Chef de la subdivision de Toulouse Ouest | 05.61.15.52.52 |
| **DDAF / SEEF** | L. WALCH *ou son représentant* | Chef de service | 05.61.10.60.10 |
| **DIREN / DHORN** | J-J. VIDAL *ou son représentant* | Chef de service adjoint | 05.62.30.26.28 |
| **Commune de Lacroix-Falgarde** | C. LAVERTY | Maire | 05.61.76.24.95 |
| **Commune de Pinsaguel** | J. ARQUES | Maire | 05.61.72.01.74 |
| **Commune de Pins-Justaret** | J-B. CASETTA | Maire | 05.62.11.71.00 |
| **Commune de Portet-sur-Garonne** | F. PERALDI | Maire | 05.61.72.00.15 |
| **Commune de Roques-sur-Garonne** | J-C. COMMENGE | Maire | 05.61.72.83.00 |
| **Commune de Roquettes** | M. PEREZ | Maire | 05.61.72.84.80 |
| **Commune de Vieille-Toulouse** | C. MAGNES | Maire | 05.61.73.32.23 |

## Sommaire

**OBJET** 1

# I. INONDATION

**1.1. PHENOMENES NATURELS D'INONDATION REPERTORIES** 3

1.1.1 NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE
1.1.2 PHÉNOMÈNES REPERTORIES
1.1.3 CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES INONDATIONS

**1.2. QALIFICATION DES ALEAS** 6

1.2.1 RAPPEL SUR LES CONCEPTS
1.2.2 LES PARAMÈTRES ADOPTÉS

# II. MOUVEMENTS DE TERRAIN

**2.1. PHENOMENES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN REPERTORIES** 8

2.1.1 MOUVEMENT AFFECTANT L'ESCARPEMENT MOLASSIQUE
2.1.2 MOUVEMENT AFFECTANT LES VERSANTS
2.1.3 MOUVEMENT AFFECTANT LES TALUS
2.1.4 MOUVEMENT AFFECTANT LES BERGES DE L'ARIÈGE

**2.2. CARTOGRAPHIE DES PHENOMENES NATURELS** 13

**2.3. QUALIFICATION DE L'ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN** 14

2.3.1 TYPE D'ALEA
2.3.2 INTENSITE DE L'ALEA
2.3.3 EVALUATION GENERALE DE L'ALEA "MOUVEMENTS DE TERRAIN"
2.3.4 EVALUATION SECTORIELLE DES ALEAS
2.3.5 SYNTHESE ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

# III. CARTES D'ALEAS

**3. LA CARTE DES ALEAS INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN** 20

# IV. CARTE DES ENJEUX

**4.1. RAPPEL SUR LA DÉMARCHE ENGAGÉE** 21

**4.2. ENJEUX REPERTORIES** 21

**4.3. LA CARTE DES ENJEUX** 24

# V. CONCLUSION

# ANNEXE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU PPR**
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DE LA REVISION DU PPR**

# OBJET

- Le premier volet constitutif du présent dossier PPR a permis d'expliciter le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de la prescription du PPR et les grands principes associés.

- Ce premier volet a également permis de décrire le bassin de risque retenu, au regard des phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain, en exposant, à l'échelle de l'aire d'étude, les contextes suivants :
  - topographique et géomorphologique,
  - géologique,
  - hydrogéologique,
  - hydrologique et hydraulique.

- Ce premier volet a également été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en recensant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :
  - aux phénomènes naturels connus et pris en compte en terme d'inondation et de mouvements de terrain ;
  - aux « aléas » inondation et mouvements de terrain ;
  - aux enjeux associés ;
  - aux principes de zonage et de règlement adoptés (*faisant l'objet du volet 3*).

- Dans ce contexte, ce deuxième volet de l'étude a pour objectif principal de définir les éléments spécifiques à retenir pour la commune de Portet-sur-Garonne :
  - Phénomènes naturels répertoriés ;
  - Qualification des aléas ;
  - Qualification des enjeux associés.

- Rappelons que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Portet-sur-Garonne, du comité de pilotage sous l'égide du sous-préfet de Muret, les membres du groupe de travail technique de l'étude.

# Plan de la commune de Portet-sur-Garonne

Commune de PORTET SUR GARONNE

# I. INONDATION

## 1.1. PHENOMENES NATURELS D'INONDATION REPERTORIES SUR LA COMMUNE

### 1.1.1 NATURE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

La commune de Portet-sur-Garonne est susceptible d'être affectée par plusieurs types d'inondation résultant des débordements, simultanés ou non :

- de la Garonne, principale rivière s'inscrivant sur le territoire de cette commune ;
- d'un ruisseau secondaire affluent de la rive gauche de la Garonne « La Saudrune ».

Les inondations liées à la Garonne sont évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du présent PPR en terme de risque inondation pour la commune Portet-sur-Garonne.

On relève aucun débordement engendré par La Saudrune. Les témoignages recueillis auprès de riverains lors de l'étude hydrogéomorphologique ont permis de déterminer le lit mineur du ruisseau.
Rappelons que le PPR est établi, pour chaque cours d'eau, sur la base de « l'état actuel de la connaissance ».

### 1.1.2 PHÉNOMÈNES D'INONDATION RÉPERTORIÉS SUR LA COMMUNE

- La Garonne a connu différentes crues dommageables durant les dernières décennies.
  Le tableau ci-après rappelle pour les principaux événements passés l'année des plus fortes crues ainsi que les débits de pointe et la période de retour estimés (*données tirée de l'étude réalisée en 1989 par BCEOM*) :

| | **Période de retour (ans)** | **Garonne à Portet-sur-Garonne** |
|---|---|---|
| **Débits estimés ($m^3/s$)** | **T=100 (crue type 1952)** | **≈ 3 800** |
| | **T>500 (crue type 1875)** | **≈ 5 300** |

Ces événements, et plus particulièrement celui de 1875, ont tous donné lieu à des débordements importants.

- Différentes études hydrauliques et de modélisations réalisées ces dernières années, complétées par des investigations détaillées et spécifiques menées dans le cadre de l'élaboration du présent PPR, ont permis d'affiner la connaissance de ces événements, et plus particulièrement l'événement majeur de 1875 dont il ne reste que peu de trace.

  Ainsi, la mise en œuvre d'un modèle mathématique de simulation des écoulements de l'Ariège entre Grépiac et Lacroix-Falgarde, élaboré par BCEOM en 1989 et revu en 1994, a permis de déterminer, après calage sur la crue de 1981, les conditions d'écoulement de la crue de fréquence centennale et de l'épisode historique de 1875 sur le territoire communal.

  Pour ce dernier événement constituant « l'événement de référence » retenu dans le cadre de ce PPR et correspondant aux plus hautes eaux connues (PHEC), les résultats des calculs de modélisation (issus du rapport BCEOM de 1989), les données topographiques disponibles par ailleurs et les investigations terrain ont permis d'établir une cartographie des hauteurs d'eau atteintes au maximum de la crue ainsi que les niveaux d'écoulement correspondants. Cette cartographie est présentée dans le présent rapport sous la forme d'une carte des aléas. On y constate que près de 75 % de la zone inondable se trouve submergée sous plus d'un mètre d'eau, ce qui est révélateur des conséquences potentielles qui seraient liées à un tel événement en présence de secteurs habités. Cette situation est présente, sur la commune de Portet-sur-Garonne, sur les secteurs ZAC de Clairfont, les abords de la rive gauche de la Garonne et notamment les quartiers Les Couzettes, Le Caussatier, Les Sables.

### 1.1.3. CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES INONDATIONS

Les conséquences potentielles des inondations sont évidemment très nombreuses et malheureusement largement connues :

- Perte de vies humaines ;
- Dégradation / destruction d'habitations ;
- Dégradations de biens ;
- Dégradation / destruction d'infrastructures ;
- Mise hors service d'équipement publics ou privés ;

Comme le présente ci-après la cartographie informative des zones inondables réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées, les inondations concernent dans le département de la Haute-Garonne 467 communes sur 588.

# HAUTE GARONNE
## Cartographie informative des zones inondables

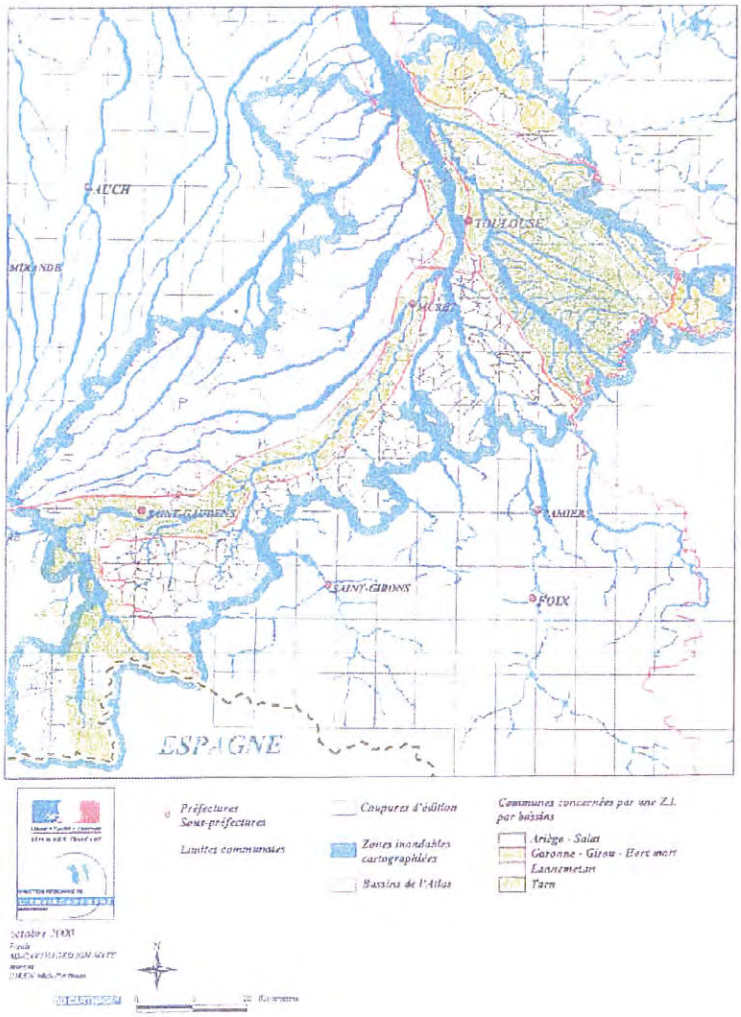

## 1.2. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE

### 1.2.1. RAPPELS SUR LES CONCEPTS

- En terme d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques d'inondation (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement), différents niveaux d'aléas sont alors définis.

- La notion de probabilité d'occurrence est facile à cerner pour les phénomènes d'inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l'événement considéré. La crue retenue comme événement de référence constitue alors l'aléa de référence. De manière générale, l'événement de référence considéré correspond à « la plus forte crue connue et , dans le cas où celle-ci serait plus faible que la crue de fréquence centennale, cette dernière ». Pour notre étude la crue de référence est celle de **juin 1875**.

- Concernant les différents niveaux d'aléas, ceux-ci sont fonction de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence, hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement principalement. Ils sont précisés dans le tableau suivants :

| Hauteur d'eau / Vitesse d'écoulement | **Inférieure à 0,50m** | **Comprise entre 0,50m et 1,00m** | **Supérieure à 1,00m** |
|---|---|---|---|
| **Inférieure à 0,50m/s** | **Aléa faible** | **Aléa moyen** | **Aléa fort (1)** |
| **Supérieure à 0,50m/s** | **Aléa fort (1)** | **Aléa fort (1)** | **Aléa fort (1)** |

(1) Aléa fort : hauteur d'eau > 1,00m ou vitesse > 0,50m/s (si le niveau de connaissance est disponible).

- Cette qualification de l'aléa est notamment inspirée de la capacité de déplacement en zone inondée telle qu'illustrée par le schéma ci-après :

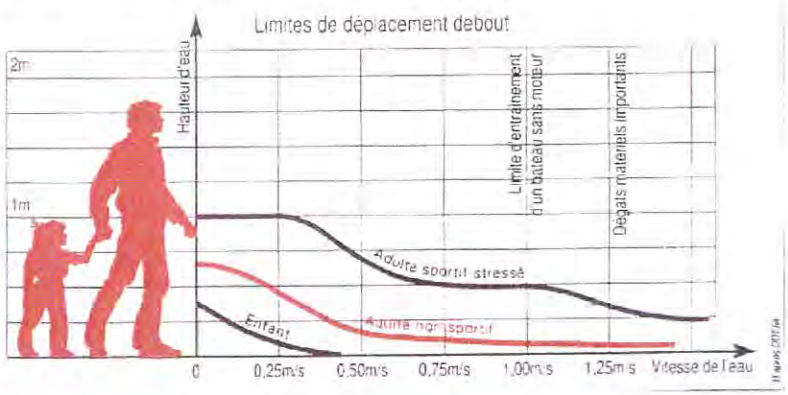

### 1.2.2 LES PARAMÈTRES ADOPTÉS

L'événement de référence est la crue de juin 1875, plus forte crue connue et dont le débit de pointe, estimé à 2 900 $m^3/s$, présente une période de retour supérieure à 500 ans (*données tirées du rapport BCEOM réalisée en 1989*).

Pour une telle crue, le paramètre vitesse peut revêtir une incidence particulière dans la mesure où des zones de courant se développent effectivement, notamment en bordure de rivière. Toutefois, les mécanismes d'écoulement et la topographie du champ inondable de la Garonne sont tels que ces zones de vitesses importantes restent en pratique contenues à proximité du lit mineur, dans les secteurs où les hauteurs de submersion sont largement supérieures à 1 m et où l'aléa est donc considéré comme fort au seul titre des hauteurs d'eau.

⇨ Inondations liées à la Garonne

Il en résulte alors que de façon pratique, la hiérarchisation de l'aléa inondation lié à la Garonne sur la commune de Portet-sur-Garonne provient essentiellement des hauteurs d'eau atteintes selon le classement suivant :

| **Hauteur d'eau** | **Inférieure à 0,50m** | **Comprise entre 0,50m et 1,00m** | **Supérieure à 1,00m** |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'aléa** | **Aléa faible** | **Aléa moyen** | **Aléa fort** |

La carte des aléas est donc directement issue de celle des hauteurs de submersion établie à partir de la connaissance acquise sur les niveaux d'écoulement d'une part (*étude de modélisation réalisée par BCEOM en 1989 et enquête auprès des riverains*), et celle de la topographie locale (*réalisée par les services du CETE dans le cadre de la mission de terrain de la présente étude*).

# II. MOUVEMENTS DE TERRAIN

## 2.1. PHENOMENES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain correspondent au déplacement gravitaire de masses déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (ou anthropiques). Les instabilités recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes de ruptures, eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités.

Dans le présent rapport, l'expression « mouvements de terrain » regroupe la famille des glissements de terrain (au sens large), des effondrements rocheux, des coulées de boue et enfin des épandages de matériaux glissés.

En règle générale, les glissements de terrain sont caractérisés par des vitesses de déplacement lentes (il arrive toutefois que certains glissements se déclenchent de manière brutale). A l'inverse, les effondrements rocheux et les coulées boueuses se traduisent par des vitesses élevées à très élevées.

La nature et l'intensité des mouvements sont étroitement liées à la configuration géologique et topographique des secteurs concernés. Ainsi, les phénomènes naturels observés ont été classés par unité géomorphologique (escarpement, versants et vallées). La terminologie utilisée respecte les recommandations des guides relatifs à l'évaluation des risques de mouvements de terrain[1].

### 2.1.1 MOUVEMENTS AFFECTANT L'ESCARPEMENT MOLASSIQUE

Les pathologies observées au niveau de l'escarpement se distinguent par une dynamique relativement rapide et par un degré d'intensité souvent important. Quatre types d'instabilité ont été rencontrés :

1. les glissements localisés,
2. les phénomènes de solifluxion,
3. les glissements de surface assimilables à des coulées,
4. les effondrements rocheux.

Ces phénomènes n'ont pas été observés sur la commune de Portet-sur-Garonne. Un « cirque molassique » apparaît cependant sur l'escarpement au droit du lieu dit *Creuse*. Celui-ci correspond probablement aux vestiges d'un ancien glissement de grande ampleur.

[1] **Caractérisation et cartographie de l'aléa dû aux mouvements de terrain** - Guide technique édité par le L.C.P.C. (2000)
**Plan de Prévention des Risques naturels – Risques de mouvements de terrain** - Guide méthodologique édité par le M.A.T.E. et le M.E.L.T. (1999)

La morphologie particulière du cirque permet d'apprécier la nature et les mécanismes du mouvement « fossile ». Ainsi, la partie sommitale, présentant un talus très raide, correspond à l'escarpement principal de l'ancien glissement. La partie médiane, caractérisée par une pente douce, représente le corps du mouvement. Enfin, la base de l'escarpement, développant une pente relativement importante (> 15°), correspond à la zone d'accumulation des matériaux glissés (pied du glissement).

Ces éléments sont décrits sur la figure suivante.

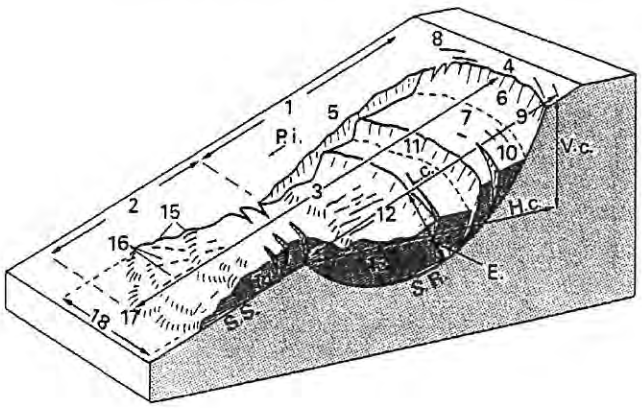


*1 : zone de départ ; 2 : zone d'accumulation ; 3 : longueur de déplacement ; 4 : couronne ; 5 : flanc droit ; 6 : escarpement principal ;*

*7 : tête ; 8 : fissures de couronne ; 9 : sommet ; 10 : fissures transversales ; 11 : escarpement secondaire ; 12 : zone de fissures longitudinales ; 13 : corps principal ; 14 : pied ; 15 : bourrelets ; 16 : fissures radiales ; 17 : pointe ; 18 : front*

***Lc** : longueur de la surface de rupture ; **Hc** : composante horizontale de Lc ; **Vc** : composante verticale de Lc ;*

***Figure 1 : éléments géomorphologiques d'un glissement rotationnel** (d'après D.J. Varnes)*

### 2.1.2. MOUVEMENTS AFFECTANT LES VERSANTS

En terme de glissements de terrain, les versants apparaissent moins affectés que l'escarpement. Le phénomène le plus répandu est le fluage des sols (solifluxion).

Les phénomènes de solifluxion correspondent aux déformations de la couverture argileuse sous l'effet de la gravité. Ils traduisent l'écoulement lent et visqueux d'un sol gorgé d'eau sur une pente. Les plans de glissement sont généralement situés à l'interface substratum sain / recouvrement. La superficie des sols glissés peut atteindre plusieurs centaines de mètres carrés.

Ces déformations se traduisent par des figures morphologiques caractéristiques, tels que les moutonnements ou les loupes de glissements (voir schéma ci-après).

Sur la commune de Portet-sur-Garonne, aucun désordre n'a été observé lors des reconnaissances de terrain.

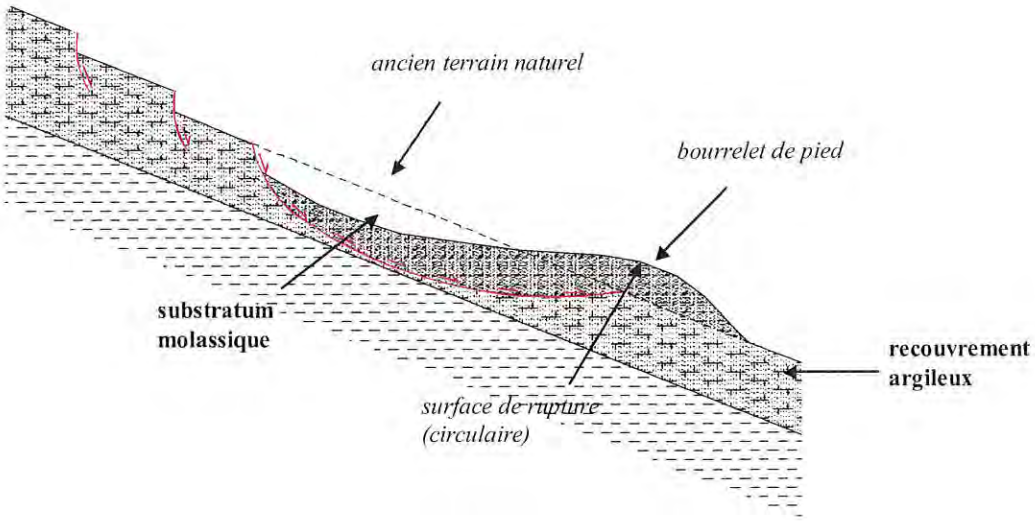


***Figure 3 : description schématique d'une loupe de glissement élémentaire***

2.1.3. MOUVEMENTS AFFECTANT LES TALUS

Plusieurs loupes de glissement ont été constatées en bordure de route sur les talus de remblai et de déblai (route de Vigoulet) ainsi que sur les chemins ruraux. En effet, les caractéristiques mécaniques des terrains décaissés et des matériaux rapportés sont faibles (argiles limoneuses) et les pentes de talus souvent trop fortes. Ainsi, l'état d'équilibre est régulièrement rompu, à la suite de fortes précipitations par exemple (voir figure suivante).

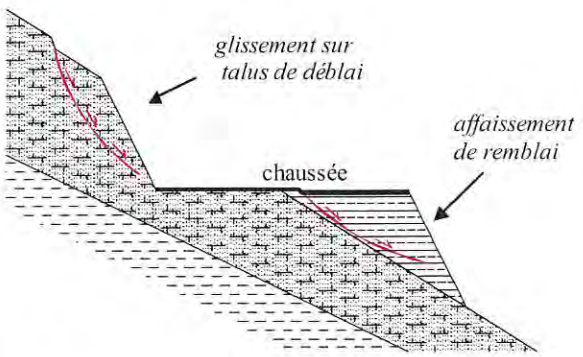


**Figure 4 : représentation schématique des désordres affectant les talus routiers**

### 2.1.4 MOUVEMENTS AFFECTANT LES BERGES DES COURS D'EAU SECONDAIRES

La majorité des désordres observés sur le bassin *Garonne-amont* (voir figures 5 et 6) se manifestent d'une part lors de la montée des eaux en période de crue – sape des berges – et d'autre part lors de la décrue – gradient hydraulique inversé, défavorable à la stabilité des berges –. Ces phénomènes sont accentués dans les extrados des méandres.

Sur la commune de Portet-sur-Garonne, le cours d'eau inspecté (ruisseaux d'Auzil) est peu encaissé dans ses alluvions. Par conséquents, les berges présentent de faibles hauteurs et apparaissent peu vulnérables vis-à-vis de l'érosion des cours d'eau.

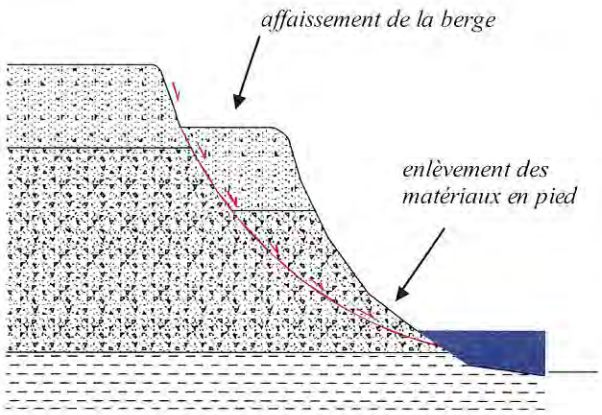


**Figure 5 : représentation schématique des désordres affectant les berges des cours d'eau secondaires**
affaissement de berge

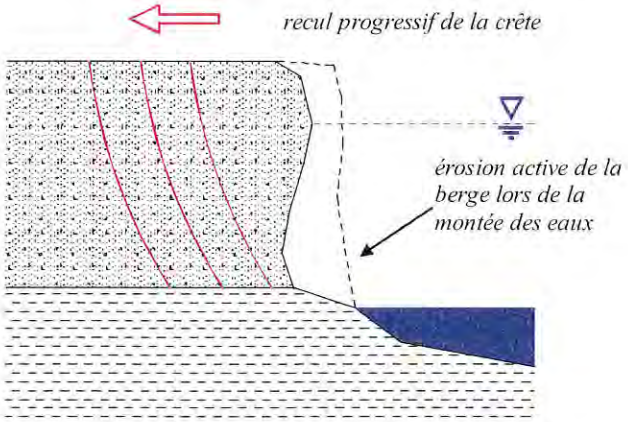


**Figure 6 : représentation schématique des désordres affectant les berges des cours d'eau**
phénomène de sape

### 2.1.5. MOUVEMENTS AFFECTANT LES BERGES DE LA GARONNE

#### *2.1.5.1 Généralités (observations sur le bassin de risque)*

Les berges de la Garonne subissent localement des effondrements réguliers qui entraînent le recul des talus, hauts de 5 à 10 mètres. La dynamique des mouvements est sensiblement différente de celle caractérisant les berges des cours d'eau secondaires car les effets érosifs du fleuve et de son affluent sont concentrés à la base des talus (voir figure 7).

La formation de soucavement au niveau du fil d'eau illustre les effets directs de l'érosion fluviatile. Sur la zone d'étude, les soucavements rencontrés restent le plus souvent superficiels mais peuvent atteindre une profondeur de 1 mètre.

Un second type d'instabilité a été observé sur les rives gauches de la Garonne et de son affluent. Il s'agit d'effondrements superficiels localisés dans les alluvions meubles affleurant en partie haute de talus (voir figure 7). Ces désordres peuvent atteindre des longueurs supérieures à 10 mètres mais ne dépassent pas 5 mètres de hauteur (épaisseur maximale de la couche graveleuse). Chaque mouvement entraîne des reculs en crête d'environ 2 à 3 mètres.

Ces effondrements sont en grande partie liés à l'eau et à la forte pente de talus. Les charges hydrauliques défavorables inhérentes à la nappe contenue dans le niveau alluvial graveleux provoquent une diminution des propriétés mécaniques du sol. Les petits affouillements au droit des émergences phréatiques ou les simples suintements à l'interface alluvions / molasses peuvent alors entraîner l'effondrement des graves. Ces phénomènes provoquent une régression cyclique de la crête de talus, caractéristique de l'évolution normale de la géométrie des rives.

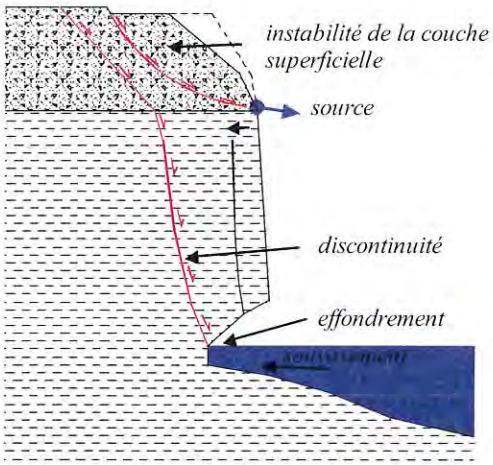


**Figure 7 : représentation schématique des désordres affectant les berges de l'Ariège**
soucavement – effondrement de la partie graveleuse

**Photographie 1 : phénomène de soucavement**
l'Ariège – Pins-Justaret

*2.1.5.2 Observations sur la commune*

Sur la commune de Portet-sur-Garonne, le secteur le plus sensible est l'emplacement du *Vieux Moulin* en rive gauche de la Garonne. En effet, des effondrements réguliers de la partie haute des berges entraînent un recul progressif de la crête, mettant en péril la sécurité du chemin longeant la rive.

## 2.2. CARTOGRAPHIE DES PHENOMENES NATURELS

La localisation et l'analyse des phénomènes naturels constituent la première étape de l'évaluation des risques naturels liés aux mouvements de terrain. Cette étape s'est traduite par l'élaboration d'une carte informative repérant l'ensemble des instabilités relevées sur le terrain. La carte informative des phénomènes naturels, ou carte de constat, correspond donc à un état des lieux objectif du périmètre d'étude à une date donnée.

➔ **Support cartographique**

Les cartes informatives permettent de localiser et d'identifier l'ensemble des mouvements de terrain. Ces phénomènes sont représentés par un symbole ou un contour.

En plus des phénomènes naturels d'instabilité, les cartes font apparaître :

- les pathologies sur voiries (fissures, talus ayant subi un traitement apparent),
- les indices morphologiques suspects (zone caractérisée par une stabilité douteuse),
- les indices hydrogéologiques (sources, signes d'humidité).

La carte informative des phénomènes naturels de la commune de Vieille-Toulouse est jointe en annexe.

➔ **« Limites » des cartes informatives**

Il convient tout d'abord de signaler que les cartes informatives des phénomènes naturels ne constituent pas un recensement exhaustif des phénomènes d'instabilité.
De surcroît, la précision du diagnostic s'est heurtée à divers problèmes :

- accessibilité réduite entraînant une progression difficile voire impossible,
- secteur pavillonnaire,
- couvert végétal parfois très dense,
- zone clôturée,
- ...

La retranscription cartographique a elle-aussi rencontré des difficultés :

- représentation schématique des phénomènes (échelle des symboles exagérée),
- positionnement des instabilités parfois approximatif (absence de repère...).

## 2.3. QUALIFICATION DE L'ALEA "MOUVEMENT DE TERRAIN"

La qualification de l'aléa « mouvement de terrain » fait intervenir les éléments suivant :

- la référence à un phénomène caractérisant l'instabilité (nature, intensité, activité…),
- une composante spatiale correspondant à la délimitation de l'aléa,
- une composante qualitative caractérisant la prédisposition d'un site à un phénomène donné de mouvements de terrain. Ainsi, la composante temporelle a été substituée par une approche plus qualitative de l'aléa. Cette approche consiste à apprécier la « prédisposition » d'un site à un phénomène en fonction de l'environnement géotechnique (morphologie ; nature, géométrie et caractéristiques mécaniques des terrains de surface ; présence d'eau …).

### 2.3.1. TYPE D'ALÉA

Les différents phénomènes pris en considération dans la qualification de l'aléa « mouvements de terrain » sur le bassin *Garonne-amont* sont les suivants :

- **Glissements de terrain :**

  Ensemble des glissements profonds ou superficiels concernant les terrains dits « tendres » (roches à dominante argileuse ou limoneuse caractérisées par une faible cohésion).

- **Effondrements rocheux :**

  Mouvements affectant les parois verticales ou sub-verticales se traduisent par la chute de blocs et par un recul progressif de la crête.

- **Instabilités de surface :**
  - coulées boueuses et épandage de matériaux glissés,
  - moutonnements.

- **Pathologies sur berges :**
  - phénomènes de sape, affouillement,
  - affaissements,
  - effondrements.

### 2.3.2. INTENSITÉ DE L'ALÉA

L'évaluation des aléas a pris en compte la notion d'intensité des mouvements de terrain qui traduit leur l'importance, leur gravité vis-à-vis des vies humaines ou leur dommageabilité vis-à-vis des constructions. Trois degrés d'intensité ont été définis : ***faible***, ***moyen*** et ***fort***. Ces degrés correspondent à des capacités croissantes de créer des préjudices.

Le tableau suivant présente une classification des phénomènes d'instabilité suivant leur intensité.

| Degré d'intensité | Phénomènes |
|---|---|
| **intensité forte** | ▪ glissement de masse (profond)<br>▪ effondrement rocheux<br>▪ effondrement de berges |
| **intensité moyenne à forte** | ▪ coulée de boue |
| **intensité moyenne** | ▪ loupe de glissement<br>▪ chutes de blocs<br>▪ affaissement de berges |
| **intensité faible à moyenne** | ▪ sape de berges<br>▪ moutonnements<br>▪ épandage de matériaux glissés |

### 2.3.3. ÉVALUATION GÉNÉRALE DE L'ALÉA « MOUVEMENTS DE TERRAIN »

#### *2.3.3.1. Hiérarchisation conventionnelle*

Les différents niveaux d'aléas définis dans le cadre du zonage correspondent à la hiérarchisation propre aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.). En conséquence, le zonage fait apparaître trois niveaux distincts :

| 1. aléa faible | 2. aléa moyen | 3. aléa fort |
|---|---|---|

- les zones caractérisées par un niveau d'***aléa faible*** correspondent aux zones supposées stables mais pouvant évoluer par le biais d'une intervention d'origine anthropique ou à la suite de conditions pluviométriques exceptionnelles,

- les zones caractérisées par un niveau d'***aléa moyen*** regroupent d'une part les zones actuellement stables mais restant sensibles aux mouvements de terrains et d'autre part les zones d'épandages des matériaux glissés,

- les zones caractérisées par un niveau d'***aléa fort*** correspondent aux zones instables et aux zones fortement exposées à des mouvements de terrain.

Remarque : *les zones caractérisées par un niveau d'**aléa considéré comme nul** représentent les zones stables,*

*2.3.3.2. Principes de détermination des critères de zonage*

L'évaluation des aléas s'est basée sur :

- l'analyse des mouvements constatés, considérés comme phénomènes de référence,
- les caractéristiques géologiques et géomécaniques des terrains de surface,
- les données topographiques (pente),
- le contexte morphologique,
- le contexte hydrogéologique.

La quantification de l'aléa n'a donc pas pris en compte le couvert végétal ni la présence d'éventuels dispositifs confortatifs ou drainants ayant été mis en œuvre pour stabiliser une zone.

La description des cinq critères de base est présentée dans le tableau suivant.

| | |
|---|---|
| **mouvements observés** | ce facteur concerne les zones affectées par des mouvements actifs ou présentant des indices d'ancien glissement à présent stabilisé (supposition)<br>**Phénomènes de référence** :<br>▪ glissements de terrain<br>▪ instabilités superficielles<br>▪ instabilités de berges<br>l'intensité de ces phénomènes a de plus été appréciée |
| **géologie / géomécanique** | les observations géologiques ont permis de distinguer les sols meubles ou raides (recouvrement argilo-limoneux) et les roches tendres (marnes saines et altérées, grès…) |
| **topographie** | suivant leur pente, les versants sont plus ou moins concernés par les mouvements de terrain<br>**Classification des versants à partir de leur pente** :<br>▪ < 10° : pente faible<br>▪ 10° à 25° : pente moyenne<br>▪ > 25° : pente forte |
| **morphologie** | une situation géomorphologique défavorable peut conférer à un secteur une exposition à un phénomène d'instabilité<br>**Indices morphologiques de référence** :<br>▪ zone de l'escarpement : contexte morphologique défavorable à très défavorable<br>▪ versants : contexte défavorable<br>▪ vallées : contexte favorable |
| **hydrogéologie** | la présence d'eau est un facteur essentiel dans l'équilibre d'un versant<br>**Indices hydrogéologiques de référence** :<br>▪ émergences<br>▪ signes d'humidité en surface |

*2.3.3.3. Détermination des niveaux d'aléa*

Le niveau d'aléa dépend :

- dans le cas où des phénomènes d'instabilité ont été constatés :
  - de l'intensité et de l'activité du mouvement (appréciées sur la base des observations visuelles) :
    - une zone concernée par un phénomène de faible intensité est classée en ***aléa moyen***,
    - une zone concernée par un phénomène d'intensité moyenne est classée en ***aléa fort***,
    - une zone concernée par un phénomène de forte intensité est classée en ***aléa fort***,
  - des indices hydrogéologiques relevés,

- dans le cas où il n'existe pas d'indices de mouvement :
  - des indices morphologiques, appréciés à partir des reconnaissances de terrain et de l'analyse des photographies aériennes,
  - des indices hydrogéologiques relevés sur le terrain,
  - de la **pente du versant** déterminée à partir de la carte I.G.N. au 1 / 25 000$^{ème}$ (cartes topographiques n° 2044E et 2144O ; SCAN 25).

2.3.4. ÉVALUATION SECTORIELLE DES ALÉAS

Les différents types d'aléas rencontrés sur le bassin *Garonne-amont* sont directement liés à la configuration morphologique des secteurs concernés. Par conséquent, chaque unité morphologique a fait l'objet d'une évaluation spécifique.

*2.3.4.1. Secteur de l'escarpement*

L'escarpement molassique présente des signes d'instabilité déclarée ou potentielle. Plusieurs zones sont directement ou indirectement exposées à l'aléa mouvement de terrain.

- le pied de l'escarpement :
  ⇨ *zone d'épandage ou de réception des matériaux glissés,*
- l'escarpement :
  ⇨ *zone d'émission de blocs ou de matériaux meubles,*
- la crête et la partie sommitale :
  ⇨ *zone de recul.*

La nature et l'intensité des mouvements étant différente pour chacune de ces zones, plusieurs critères ont été appliqués.

La répartition morphologique des zones concernées par l'aléa « mouvements de terrain » sur l'escarpement est représentée schématiquement en fin de paragraphe (figure 10).

➔ Pied de l'escarpement

Sur la zone d'étude, les épandages boueux déclarés ont un degré d'intensité faible. Ainsi, ***une bande caractérisée par un niveau d'aléa moyen a été appliquée à partir du pied de l'escarpement sur une largeur de 10 mètres***.

➔ Escarpement

Ainsi, ***la totalité de l'escarpement molassique a été classée en zone d'aléa fort à l'exception des zones de replat et des pentes douces qui ont été classées en aléa moyen***.

➔ Crête de l'escarpement

Les règles suivantes sont appliquées :

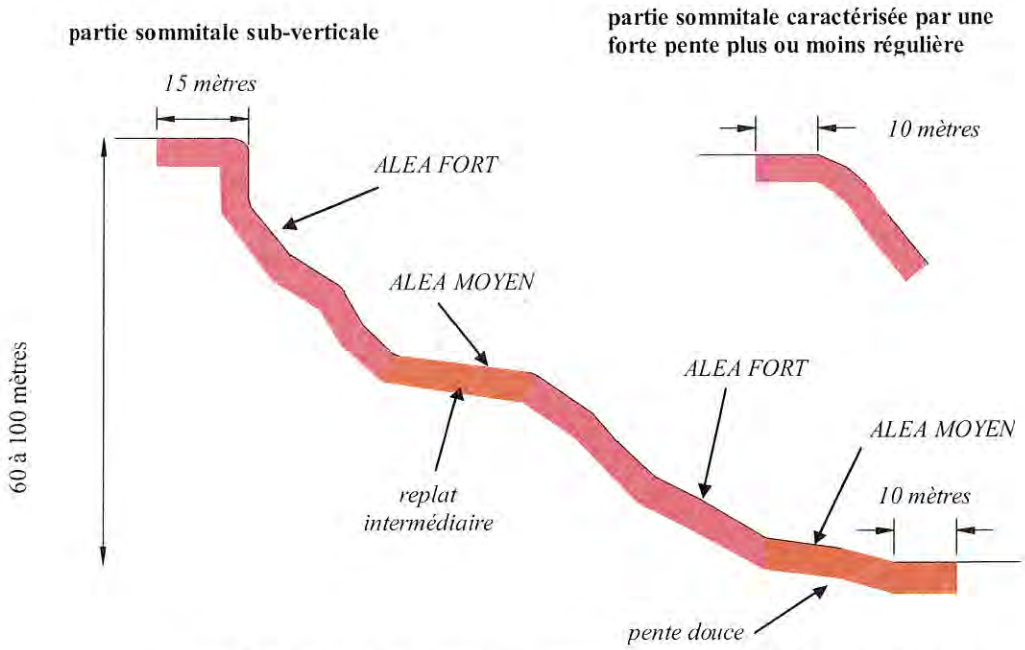


**Figure 10 : évaluation des aléas – critères applicables à l'escarpement**
critère de base : configuration géomorphologique

➔ Secteur des coteaux

La stabilité des versants a été appréciée à partir d'une approche pratique (reconnaissance de terrain) et d'une approche théorique (calculs de stabilité semi-interprétatifs). La synthèse montre que ***les versants caractérisés par une pente inférieure à 10° ont été classés en aléa nul, les versants dont la pente est comprise entre 10 et 15° en aléa faible, les versants dont la pente est comprise entre 15 et 25° en aléa moyen et enfin les versants présentant une pente supérieure à 25° en aléa fort***.

Ces critères sont schématisés sur la figure suivante.

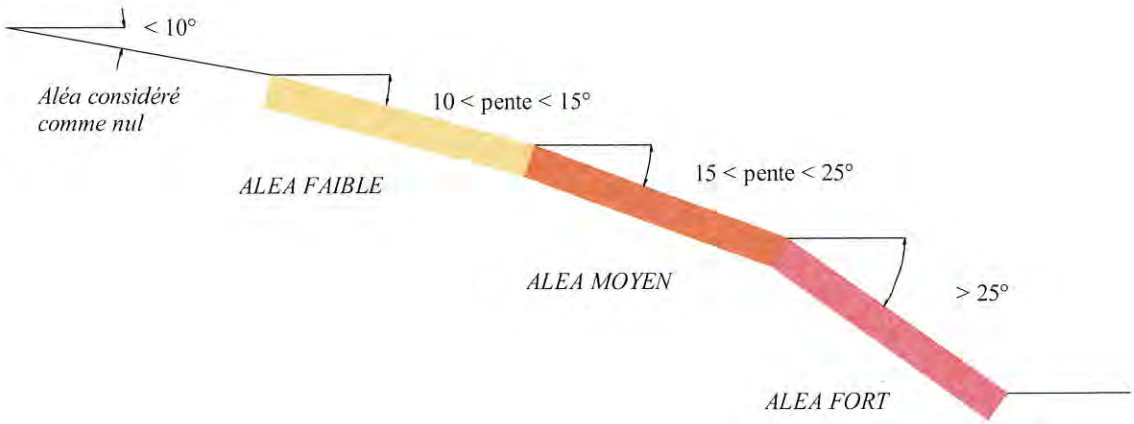


**Figure 11 : évaluation des aléas – critères applicables aux versants**
critère de base : pente

➔ Talus et berges

***Une marge de recul correspondant à un niveau d'aléa fort a été appliquée à partir de la crête de tous les talus et de toutes les berges sur une largeur équivalente à la hauteur de ces derniers.*** Cette marge est de plus caractérisée par une ***largeur minimale de 5 mètres***.

La ***partie basse des talus***, constituant une zone de réception de matériaux glissés, ***a été classée en zone d'aléa faible*** sur une largeur identique à la zone d'aléa fort appliquée en crête. Ces dispositions sont représentées sur le schéma suivant.

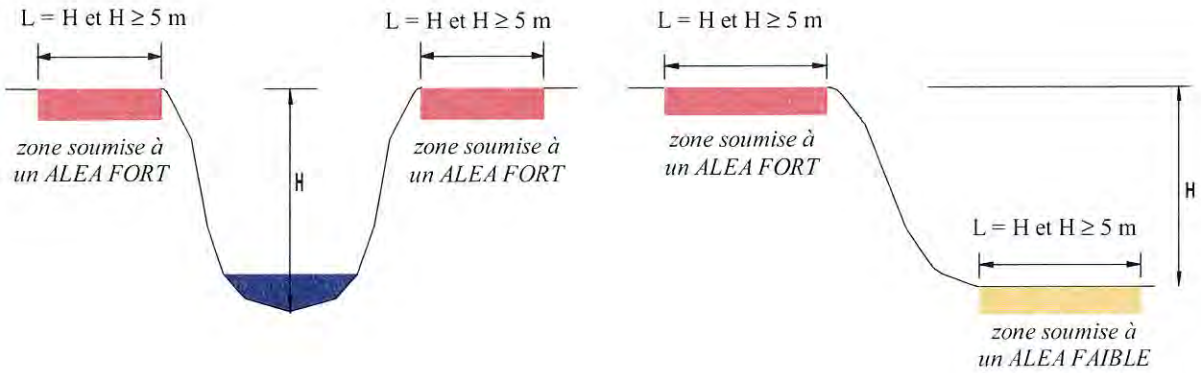


**Figure 12 : évaluation des aléas – critères applicables aux talus et berges**
critère de base : hauteur de talus

### 2.3.5. SYNTHÈSE ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN

Le tableau présenté ci-après synthétise l'ensemble des critères de zonage des aléas applicables à l'escarpement, aux versants et aux talus du bassin *Garonne-amont*.

| Niveaux d'aléa | Critères | Représentation |
|---|---|---|
| **aléa faible** | ▪ zone supposée stable mais pouvant évoluer par le biais d'une intervention anthropique ou à la suite de conditions pluviométriques exceptionnelles :<br>⇨ situation géomorphologique défavorable (*versant*) :<br>avec : - pente inférieure à 10°<br>- présence d'indices hydrogéologiques ou<br>- pente comprise entre 10 et 15°<br>▪ zone de réception en pied de talus | |
| **aléa moyen** | ▪ zone actuellement stable mais restant exposée à de potentiels mouvements de terrain :<br>⇨ *cas 1*<br>situation géomorphologique défavorable (*versant*)<br>avec une pente comprise entre 15 et 25°<br>⇨ *cas 2*<br>situation géomorphologique défavorable (*escarpement*) :<br>- replat intermédiaire<br>- pied de l'escarpement en pente douce<br>▪ zone d'épandage de matériaux glissés | |
| **aléa fort** | ▪ zone instable affectée par des mouvements actifs ou supposés stabilisés d'intensité moyenne à forte<br>▪ zone fortement exposée à des mouvements de terrain :<br>⇨ *cas 1*<br>situation géomorphologique défavorable (*versant*)<br>avec une pente supérieure à 25°<br>⇨ *cas 2*<br>situation géomorphologique très défavorable (*escarpement*)<br>▪ crête de talus | |

# III. LES CARTES D'ALEAS

Les cartes d'aléas inondation et mouvements de terrain ainsi constituées sur la commune Vieille-Toulouse sont fournies ci-après.

Ces cartes ont été réalisées, comme toutes les phases du présent PPR, dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des élus, essentiellement pour profiter de la connaissance locale et affiner, si nécessaire, l'approche de certains secteurs.

# IV. CARTE DES ENJEUX

## 4.1. RAPPEL SUR LA DEMARCHE ENGAGÉE

Une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet du PPR consiste à apprécier les enjeux liés aux modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal.

Cette démarche a pour objectifs principaux :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs ;
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- visites de terrain ;
- enquêtes auprès des élus et de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- interprétation des documents d'urbanisme ;
- entretien avec des différents services de l'états et collectivités cités en préambule du présent rapport.

Les enquêtes réalisées au cours de cette ont également constituées une nouvelle étape de la concertation État – Commune dans la démarche adoptée pour l'élaboration des PPR.

## 4.2. ENJEUX REPERTORIES

Les enjeux répertoriés sur la commune sont synthétisés ci-après :

*4.2.1. Le développement urbain*

↳ Démographie

Évolution démographique de la commune de Portet-sur-Garonne

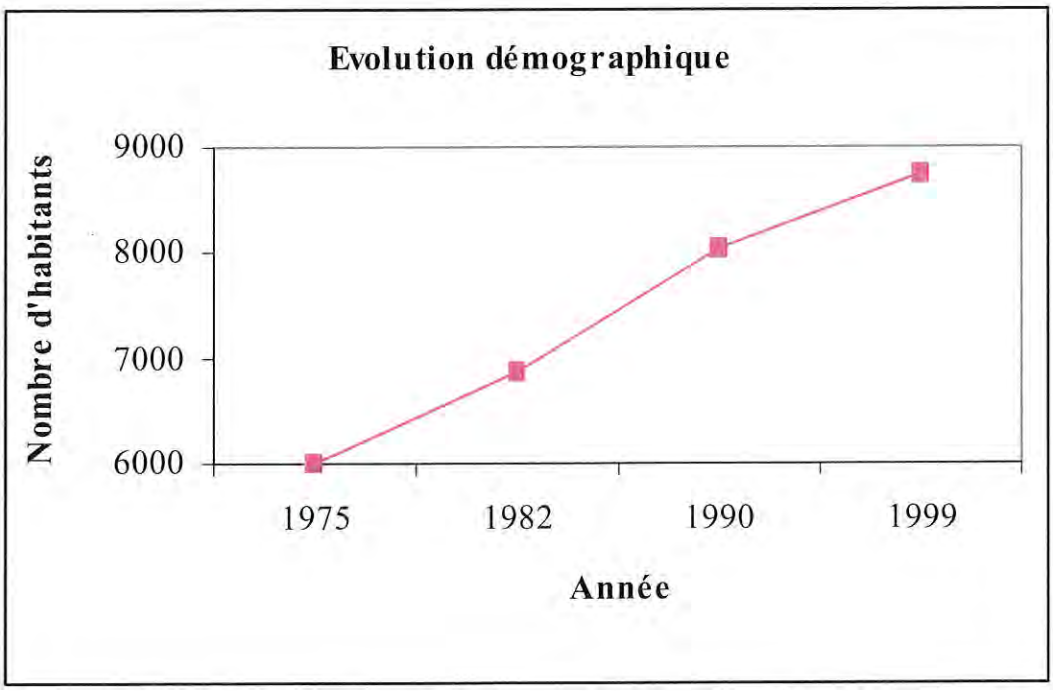


La commune de Portet-sur-Garonne a reçu depuis le début des années 1970 et à cause de la facilité d'accès avec la RN 20 et l'autoroute un afflux de population important ainsi qu'en témoignent les données I.N.S.E.E.

La commune de Portet-sur-Garonne a notamment connu un regain de population depuis 1982 : du recensement de 1975 à celui de 1982, l'évolution est de 13 % ; de 1982 à 1990 elle passe à 15 %, mais cette évolution se ralentit sans doute par suite du peu d'offre de terrains.

↳ L'urbanisation et l'habitat

- La commune de Portet-sur-Garonne compte 3 289 résidences principales *(sources INSEE de 1999)* sur un total de 3 473 logements.

→ *l'aléa Inondation*

- Les secteurs de la ZAC de Clairfont, les abords de la rive gauche de la Garonne et notamment les quartiers Les Couzettes, Le Caussatier, Les Sables, Bouchonnade - se trouvent pour partie exposée au risque inondation.

Le nombre d'habitations concernées par l'aléa fort inondation, dans les zones précédemment citées est voisin de 70. Cela représente un nombre importants d'habitants concernés en cas de crue exceptionnelle (≈ 280 à 300 habitants).
Environ 70 à 100 habitations sont comprises dans la zone d'aléa fort.

→ *l'aléa Mouvement de Terrain*

- Différents groupements d'habitations ou bâtisses isolées, situés en rive droite de la Garonne, sont compris dans la zone soumise au risque mouvement de terrain.
  Cependant, notons qu'aucune habitation n'est comprise dans la zone d'aléa fort.

→ *projets d'urbanisation*

- Compte tenu de la densité actuelle de l'habitat sur la commune de Portet-sur-Garonne, outre le secteur de la ZAC de Clairfont (*zone soumise à l'aléa inondation*), peu de parcelles sont ouverte à l'urbanisation.

*4.2.2. Les activités économiques*

Seul le foyer résidence « L'Auta »pour personnes âgées est situé dans une zone soumise à aléa fort inondation (rue du Port). Un projet intercommunal de maison de la petite enfance est en cours d'étude sur la commune.

*4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport*

Une partie des terrains de sport situés dans le secteur « Le Caussatier », la Maison de la jeunesse et des Arts Plastiques, le centre de loisirs sont soumis à l'aléa inondation.
Le terrain de football situé à proximité du secteur « Les Crouzettes », en bordure de Garonne est soumis à l'aléa fort inondation.

*4.2.4 Les bâtiments sensibles*

Les bâtiments sensibles sont les bâtiments abritant une population vulnérable ou dont le relogement dans l'urgence peut s'avérer délicat (tels les centres hospitaliers, les maisons de retraite, ...) voire de nature à accroître les risques.
Il peut également s'agir de bâtiments recevant, par nature, un large public (école, hôtels, crèches,...).
Aucun bâtiment de ce type n'est situé dans une zone soumise à l'aléa inondation ou mouvement de terrain.

4.2.5. Les équipements publics

- L'alimentation en eau potable

  La station de traitement des eaux approvisionnant la commune de Portet-sur-Garonne est située sur la commune Roques-sur-Garonne. La distribution de l'eau est assurée par le S.I.E.R.P.

- L'assainissement

  La commune de Portet-sur-Garonne dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 12 000 Équivalent Habitants. Cette station, située en zone d'aléa fort inondation, est à saturation est devrait faire l'objet d'un projet de remplacement.

  L'habitat diffus ou semi regroupé de la rive droite de la Garonne est équipé en dispositif autonome.

- La voirie

  Seules quelques voies communales longeant la Garonne peuvent être localement inondées en cas de crue exceptionnelle.

### 4.3. LA CARTE DES ENJEUX

La carte des enjeux permettant de localiser les éléments présentés au sein des zones à risque est jointe au présent document.

# V. CONCLUSION

➔ La carte des aléas permet de localiser et hiérarchiser les zones exposées à des phénomènes potentiels. Elle classifie les aléas en plusieurs niveaux : fort, moyen, faible et tenant compte de la nature des phénomènes, de leur probabilité d'occurrence et de leur intensité.

➔ L'appréciation des enjeux reflète l'analyse des enjeux existants et futurs dans les territoires soumis à un ou plusieurs aléas.

➔ Le croisement de la carte des aléas et des occupations du sol, actuelles et projetées, permet d'évaluer les populations, les équipements sensibles susceptibles d'encourir un danger.
Le **volet 3** de la présente étude « **Zonage réglementaire et règlement** » vise à prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Il délimite les zones dans lesquelles sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

# ANNEXE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

# ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
pour la commune de PORTET SUR GARONNE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,**
**PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

2003-PREF.-31/00173

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** la loi n° 87 – 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

**VU** le décret n° 95 – 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de PORTET SUR GARONNE.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2003 inscrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de PORTET SUR GARONNE.

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute – Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

**VU** le rapport établi le 28 mars 2003 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire – Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 février au 28 février 2003.

Sur la proposition du Sous – Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi- Pyrénées, Préfet de la Haute – Garonne.

## ARRETE

**Article 1er** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrains pour la commune de PORTET SUR GARONNE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de PORTET SUR GARONNE en application des dispositions de l'article L – 126 – 1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de PORTET SUR GARONNE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**Article 5** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelle d'ouverture des bureaux :

1 – à la mairie de PORTET SUR GARONNE,
2 – à la Sous – Préfecture de Muret,
3 – à la Préfecture de la Haute – Garonne.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous – Préfet de Muret, le maire de la commune de PORTET SUR GARONNE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 03 DÉC 2003

**Le Préfet,**

**Jean DAUBIGNY**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE PREFECTORAL

portant approbation de la révision du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
d'inondation et mouvement de terrain
pour la commune de PORTET-sur-GARONNE,

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,**
**PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** le code de l'environnement

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ; modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2003 approuvant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation et mouvement de terrain pour la commune de PORTET-sur-GARONNE,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2005 prescrivant la mise en révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation et mouvement de terrain pour la commune de PORTET-sur-GARONNE,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2007, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1er octobre 2007 au 5 novembre 2007 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et mouvement de terrain pour la commune de PORTET-sur-GARONNE,

**VU** l'avis réputé favorable du conseil municipal de PORTET-sur-GARONNE,

**VU** l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),

**VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,

**VU** les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 14 novembre 2007,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute–Garonne.

**ARRETE**

**Article 1er :** La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et mouvement de terrain pour la commune de PORTET-sur-GARONNE est approuvée.

**Article 2 :** La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et mouvement de terrain, visée à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexée au document d'urbanisme de la commune de PORTET-sur-GARONNE, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage pendant un mois au minimum en mairie de PORTET-sur-GARONNE, à la diligence du maire, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT).

**Article 4 :** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et mouvement de terrain, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 – à la mairie de PORTET-sur-GARONNE
2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne
3 – à la Sous-Préfecture de Muret
4 – au siège du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

1 - directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,
2 - à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de PORTET-sur-GARONNE, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Fait à Toulouse le** - 9 AVR. 2008

Jean-François CARENCO